

→ La qualité de l'air intérieur

■ Description

Dans les établissements recevant des élèves, les sources potentielles de substances polluantes émises dans l'air intérieur sont variées : matériaux de construction, système de chauffage défectueux, revêtements et produits de décoration, mobilier (panneaux de particules...), matériel utilisé pour certaines activités scolaires (colle, encre, peinture, crayons, feutres...), produits d'entretien...

Facteur allergisant voire cancérigène, la pollution intérieure doit être surveillée pour éviter l'exposition trop longue ou trop importante à certaines substances nocives pour la santé.

C'est avant le 1^{er} janvier 2018 que les écoles maternelles et élémentaires devront être soumises à une évaluation des moyens d'aération et à une détection des polluants. Un plan d'action de prévention doit être mis en place.

Le bon renouvellement de l'air dans les locaux est fondamental. L'évaluation des moyens d'aération (présence et état de fonctionnement) permettra de fournir les premiers éléments d'explication lorsque les résultats de mesures sont défavorables. Afin de permettre à chaque établissement d'exercer une surveillance et de mettre en place son programme d'action, un guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants peut être utilisé.

Cet outil contient quatre grilles d'autodiagnostic destinées à plusieurs catégories d'intervenants :

- le directeur de l'école,
- les responsables des activités de la pièce occupée (enseignant, animateur, assistant d'éducation,...),
- le personnel d'entretien,
- les services techniques chargés de la gestion matérielle et de la maintenance du site.

■ Questions réponses

Quels sont les principaux types de polluants à surveiller ?

Le formaldéhyde (irritations, inflammations, allergies, voire conséquences neurologiques), le benzène (cancers, leucémies) et le CO₂ (maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge, vertiges).

A ces trois substances, s'ajoute le tétrachloroéthylène, lorsque l'école se situe à proximité d'une entreprise de nettoyage à sec.

Dans quels cas demander la mesure d'analyse de la qualité de l'air intérieur ?

A la suite d'un événement grave (malaise collectif...) ou d'une interrogation forte de la communauté éducative, l'exploitant peut solliciter le propriétaire afin de faire procéder à une détection de polluants.

Quels gestes simples sont demandés aux équipes dans l'école ?

Éliminer ou substituer objets et produits contenant des substances nocives.

Vérifier que les ouvertures sur l'extérieur ainsi que les systèmes d'aération fonctionnent.

Aérer régulièrement les salles qui accueillent des élèves.

→ La qualité de l'air intérieur



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Code de l'environnement, articles R.221-30 et suivants.
- Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 modifié, instaurant la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans certains lieux ouverts au public.
- Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012, modifié par le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015, relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.
- Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du code de l'environnement.



LIENS UTILES

- [Guide de bonnes pratiques et grilles d'autodiagnostic 24 juillet 2015](#)
- [Guide pratique QAI dans les lieux accueillant les enfants 2015](#)
- [Mallette écol'air de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(ADEME\)](#)